



HAL
open science

La gestion des conflits de cohabitation des nuits urbaines parisiennes : de la coopération à la communication

Florian Guérin

► To cite this version:

Florian Guérin. La gestion des conflits de cohabitation des nuits urbaines parisiennes : de la coopération à la communication. 2016. hal-01393597

HAL Id: hal-01393597

<https://hal.science/hal-01393597>

Submitted on 9 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La gestion des conflits de cohabitation des nuits urbaines parisiennes : de la coopération à la communication – Guérin Florian (Université Paris-Est, Lab'Urba)

I – Introduction :

Compréhension du rythme social en tant qu'articulation entre les dimensions structurelles de la mesure (vitesse, durée, etc.), la manière dont le rythme est incorporé et le vécu (dimension psychosociologique) relié à l'ambiance du milieu, soit un principe vital de réactualisation au présent du vécu de rythmiques passées donnant sens aux rapports sociaux, occupations humaines de l'espace-temps, etc.

Les usages festifs de l'espace urbain, durant le temps libre nocturne, se sont aujourd'hui banalisés et massifiés. Or, les territoires investis dans les centres-villes denses correspondent à des zones résidentielles, où les riverains ont – en partie - un profil sociodémographique en décalage avec les sortants. Se posent alors des conflits sur les usages temporellement différenciés de l'espace urbain, sur le droit à la cidadinité nocturne.

La communication se base sur une recherche qualitative menée dans le cadre d'une thèse de doctorat en cours en Urbanisme et aménagement (Université Paris-Est). Les matériaux utilisés proviennent d'entretiens semi-directifs menés avec divers acteurs concernés dans le débat public, de la documentation communiquée à l'occasion de ces débats, de l'observation de réunions publiques, de la participation au Conseil de la nuit parisien et de projets menés avec les acteurs institutionnels.

II – Mise en tension :

Face à la revendication du droit à la fête dans les espaces urbains centraux, les plaintes des riverains portent sur le droit à la tranquillité et au sommeil durant le temps nocturne. Utilisant des indicateurs relatifs aux conséquences nuisibles des activités festives (en termes de bruit, de saleté, de comportements violents, etc.), des riverains ont interpellé directement les exploitants des commerces liés à la convivialité (appels, envois de textos, etc.). En effet, le président de l'association SOS Bruit a déclaré en 2009 que : « *Les pétitions dénonçant le bruit généré par les terrasses de café se multiplient. L'association est de plus en plus sollicitée* »¹. Ils s'appuient sur deux éléments à articuler : les nuisances sonores et l'interdiction de fumer dans les établissements publics, suite au décret du 15/11/2006 relatif à la loi Evin, mis en application le 01/02/2008 pour les CHR (Cafés-Hôtels-Restaurants-Discothèques). L'« effet pervers » (au sens de R. Boudon), vient du fait que les clients de ces établissements vont fumer à la terrasse et/ou au niveau du trottoir en cas d'absence de terrasse officielle. Or, fumer à l'extérieur de l'établissement, en groupe, produit du bruit de par l'effet foule qui crée une ambiance sonore continue de discussions parsemée de ruptures sonores : cris, chansons, etc., accentuées par les noctambules ayant surconsommés des psychotropes. Or, pour les lieux recevant du public, le seuil limite (défini par le Code de la santé publique) est de 25 décibels. L'article R-1334-31 stipule qu'aucun « *bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé...* ».

Cependant, de telles problématiques ne se posaient-elles pas avant cette législation, via les nombreux cafés concerts qui ont fermés par exemple ? De même, historiquement, la non-acceptation de l'investissement des espaces urbains par les jeunes (étudiants, militaires en permission, etc.) a souvent été rendue visible par la mise en place de couvre-feu spécifiques

¹ OTTAVIANI, Thierry, président de « SOS Bruit », in *Le Figaro*, « Les pétitions se multiplient contre les terrasses fumeurs », 11/08/2009

ou autres formes de régulation (Cabantous, Delattre). De son côté, L. Gwiazdzinski² nous informe que le bruit est une nuisance revendiquée, mais, pas la plus gênante contrairement à la « saleté et les déchets » (34%), à la « pollution de l'air » (32%) troublant davantage la qualité de vie ; les principales sources de nuisances sonores étant davantage relatives aux transports (54% des répondants) qu'aux comportements (21%). Seulement, la gêne proviendrait, d'après les psychosociologues tels que M. Perianez³, de la signification donnée au bruit. Le vécu sonore dépendrait du changement social perçu par le sujet et non, de ce qu'il appelle une « mythologie du décibel » (intensité sonore, qualité sonore, origine spatiale, etc.). Le bruit est « normal » pour le citoyen. Il relève davantage d'un problème moral, de sa légitimité. Ainsi, la perception du bruit (comme gêne ou plaisir) vient de ce qu'il signifie pour l'individu ou un collectif : soit ce bruit est un univers sonore de la ville qui fait partie intégrante de sa « nature » ; soit des ruptures sonores ne font pas partie de son habitus donc le gênent ; soit il éprouve un besoin pathologique du bruit ; soit cela l'indiffère.

Au niveau collectif, ces nuisances sonores ont été captées par des groupes constitués de riverains pour devenir légitimes face aux autorités publiques. Il s'agit d'une forme de « croisade morale » entreprise par des riverains qui deviennent « entrepreneurs de morale »⁴. Ces derniers font référence à des représentations sociales longtemps véhiculées sur le monde nocturne. Il semble que ce soit davantage un désaccord portant sur l'investissement temporellement différencié de l'espace urbain, un espace de proximité leur étant familier, tel un prolongement du « chez-soi », et dont ils souhaitent des usages relatifs à leurs propres attentes. À Londres et à Madrid, ces discours se cristallisent autour des phénomènes de *bingedrinking* et de *botellon*.

De leur côté, les exploitants d'établissements festifs et de convivialité ont interpellé les pouvoirs publics sur le manque d'attractivité de la vie nocturne parisienne, via la pétition « Quand la nuit meurt en silence » (portée par le disquaire Eric Labbé de MyElectroKitchen, l'association Technopol et l'organisateur de soirées Matthieu Jaussaud de Plaqué Or) signée par plus de 16 000 acteurs de la musique et de la nuit. Cette pétition stipulait qu'il « est dorénavant bien établi que Paris a abandonné toute espèce de leadership européen au bénéfice de villes comme Londres, Barcelone, Prague et Berlin vers lesquelles s'exilent chaque jour plus d'artistes et de professionnels français. Sans parler du public francilien qui n'hésite plus à partir en week-end pour aller faire la fête ». Mais, en fait, l'un de leur objectif principal était de remédier aux fermetures administratives à répétition (197 entre janvier et octobre 2009 et 244 par an au cours des quatre années suivantes⁵) pour « tapages avec musique amplifiée » et « atteintes à la tranquillité publique constituées par des éclats de voix et des rires », correspondant aussi à des problématiques d'hygiène et de travail au noir. Or, les gérants de CHRD se posent la question de la responsabilité de ces tapages. Ainsi, D. Monin – directeur de l'Abracadabar (Paris) – déclarait que : « *Nous ne pouvons pas demander aux exploitants de gérer les personnes qui vont fumer dehors. Ils le font très régulièrement, mais cela relève aussi d'une responsabilité publique. On ne peut pas demander à l'exploitant d'être partout*

² GWIAZDZINSKI, L., *La nuit, dernière frontière de la ville*, Paris : Aube, 2005

³ PERIANEZ, M., « Vous entendez-vous entre voisins ? De la signification des bruits, retour sur trente ans de recherche », in *Espaces et sociétés*, 2003, n°115, Ambiances et espaces sonores, pp. 147-165 : Ce psychosociologue, passionné d'architecture, revient sur trente ans de recherches (de 1973 à 2003) autour du bruit, de sa gêne physique et du vécu sonore (du sens donné au bruit), donc, des rapports sociaux engendrés par celui-ci. Partant de la « scène primitive » freudienne, il fait un état de tous ces travaux. Ceci lui permit de développer l'indicateur du BEP (« bien-être potentiel ») devenu l'IQV (indicateur de qualité de vie), il en conclut que c'est le stress qui devient bruyant par son rabattement sur le bruit

⁴ cf. la terminologie employée par H. S. Becker, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Métailier, 1964

⁵ Préfecture de police, 2009

»⁶. Ils ont peu de prises sur la non-clientèle attirée par la polarisation festive que constitue un établissement d'envergure ou un regroupement d'établissements ; une clientèle présente dans la rue et générant potentiellement des formes de nuisances pour les voisins. De plus, il semble que les établissements syndiqués professionnellement ont travaillé sur ces problématiques et mis en place des dispositifs tels qu'un double sas d'entrée, un vigile et un « chuteur », des sous-bocks, affiches indiquant la nécessité de respecter le sommeil des voisins, etc. Du coup, ils pointent du doigt les établissements non-syndiqués, nommés les « mauvais élèves », pour lesquels ils ne peuvent pas avoir une surveillance sur leur « professionnalisme ».

Par conséquent, ce sont deux objectifs antagonistes mais faisant référence au droit du citoyen qui entrent en conflit : la nuit comme temps du repos et la fête comme pratique pleinement culturelle. Il s'agit ici de comprendre comment les autorités publiques se positionnent en médiateur et régulateur des activités nocturnes, comment elles tentent de gérer les conflits sur l'appropriation temporellement différenciée de l'espace urbain pour revenir à une gestion collective de la fête, à une négociation collective de sa légitimité. Les pouvoirs publics ont retraduit cette problématique via le mot d'ordre du « vivre-ensemble » ; tout en exprimant la nécessité de se positionner dans la compétition pour l'attractivité métropolitaine.

III – Dispositif de médiation/régulation :

Les autorités publiques ont mis en place de nouveaux dispositifs participatifs et intersectoriels. Ces dispositifs sont basés sur la médiation entre des acteurs diversifiés n'étant habituellement pas en contact sur la sphère publique : des institutions (conseil régional, services de la ville, élus locaux référents à la nuit, etc.) ; des associations sanitaires et sociales (de prévention, etc.) ; des riverains (associations ou conseils de quartiers) ; des acteurs de la nuit marchande (syndicats professionnels, patrons d'établissements de convivialité, organisateurs de soirées, etc.) ; des organismes spécialisés publics ou parapublics (RATP, Stif, SACEM, APUR, FFSU, etc.) ; des personnalités qualifiées (artistes, chercheurs, etc.) - tout en omettant les usagers. Comment qualifier l'efficacité et la pertinence de ces dispositifs (pour la démocratisation de la politique et la réalisation des objectifs initiaux) ? En quoi la mise en place de ces dispositifs encouragerait au respect du "vivre-ensemble" en zone urbaine dense ?

Les objectifs des autorités urbaines s'affichent donc publiquement comme la volonté d'une co-construction d'une politique publique sur la nuit et ce, dès les Etats généraux de la nuit en 2010 ou le Conseil de la nuit parisien de 2015-2016. En effet, les chartes locales ont pu être peu suivies d'effet du fait d'une médiation tronquée ou d'un non-suivi. Néanmoins, tel que le rappelle Michel Koebel (2009), de nombreuses formes de démocraties participatives se trouvent être liées à de la démocratie représentative, les décisions restant prises par les représentants élus, avec la participation de citoyens, soit des effets de communication plus que de coopération.

Concrètement, les problématiques de ces dispositifs relèvent de :

- Un manque d'objectifs clairs fixés par les élus sur leur volonté pour la vie nocturne parisienne et sur les degrés de prise en compte de la parole des citoyens. La volonté exprimée publiquement par A. Hidalgo est de renforcer ce dispositif dans la « collégialité et l'accompagnement de la Nuit à Paris ». Elle souhaite apporter des solutions aux conflits entre le Paris festif et le Paris qui dort, ainsi qu'améliorer l'image du Paris nocturne et son attractivité (extension des horaires du métro, parcs et équipements publics avec des événements nocturnes...). Pour cela, elle se place elle-

⁶ MONIN, D., *in* le débat « Quelles évolutions profondes des nuits festives ? », 12-12/11/2012, Paris

même en tant que médiatrice. Mais, ces objectifs sont vagues et non discutés, aucune proposition n'étant effectuée pour solutionner l'ambiguïté : fête/sommeil. Cela peut créer des flous, dans le sens où des acteurs mobilisés travaillent sur des projets dans l'objectif de cette médiation et/ou régulation, sans que cela ne soit entendu.

- Un manque de communication autour de ces dispositifs. Aucune information publique n'est présentée, ce que regrette le chargé de la politique de la vie nocturne ; les avancées, diagnostics effectués, dispositifs testés, etc., étant en partie partagés à l'interne. Il s'est d'ailleurs fait reprendre par sa hiérarchie du fait de « divulguer » trop d'éléments en réunion publique, de ne pas connaître la manière politique de discourir. De leur côté, les acteurs invités informent leurs propres membres, mais, avec une interprétation individualisée pouvant biaiser le débat. D'ailleurs, de nombreuses réunions entre quelques acteurs ont lieu en-dehors de ces temps, or, des postures se dessinent sans que les autres n'aient de prise dessus.
- Le type de participants constitue l'une des grandes limites de ces débats publics. Il s'agit essentiellement d'acteurs choisis par les instances institutionnelles du fait qu'ils représentent une légitimité publique (des collectifs reconnus administrativement). Cependant, ils ont fait le choix facile de s'adresser à des associations de riverains (majoritairement des hommes, plus de la 50ème, cadres ou cadres retraités, parisiens). Les absents sont : les riverains des Conseils de quartiers, les exploitants d'établissements non syndiqués professionnellement, les usagers, les chercheurs spécialistes de ces questions. Du coup, comment opérer une médiation si l'un des termes de la médiation n'est pas présent ?
- Le déroulement de ces réunions surligne la position d'autorité que se donne la Mairie de Paris, représentée par F. Hocquard (conseiller délégué auprès du Premier Adjoint, chargé des questions relatives à la « nuit », durant la mandature 2014-2020). La configuration de la salle est en U, les institutionnels se trouvent à la table d'honneur, encadrés par les élus d'arrondissement, puis, face à face : les associations de riverains et les syndicats d'établissements et exploitants + associations. La seule fois où un représentant d'usagers a pu entrer, il fut exclus (les non invités sont mis en arrière-plan). L'ordre du jour est imposé par la Mairie de Paris (contraignant la discussion et permettant d'en contrôler le contenu). Chaque réunion est engagée par des exposés de représentants institutionnels. Puis, les invités à présenter un dispositif prennent la parole. Ensuite, la parole est donnée au public, souvent en fin de réunion (au moment où il ne reste plus beaucoup de temps), par F. Hocquard. Les associations de riverains prennent la parole et il leur est demandé de s'organiser pour porter une voix en collectif. Puis, les institutionnels répondent, voire la Préfecture de police. Ensuite, ce sont les représentants d'établissements. Puis, il commence à y avoir de l'énervement du fait d'un manque de temps pour les débats, de thèmes prédéfinis, de la non-prise en compte de l'avis des participants, etc. Enfin, les associations de médiation/prévention et musiques actuelles peuvent dire un mot et F. Hocquard conclue la séance. De la sorte, les temps de parole sont très inégalement distribués. Le côté domination symbolique peut être accentué par des éléments très fins, tel que le fait de ne pas savoir se servir du micro, de ne pas connaître la manière de s'exprimer publiquement, etc., d'autant plus que le lieu des réunions est chaque fois institutionnel ! Ainsi, si le ton est marqué d'un énervement, le citoyen sera recadré par un élu rappelant la manière de s'exprimer dans une telle instance.
- À quoi cela mène ? Il y a effectivement des formes de rapprochement qui ont lieu, mais, une médiation qui ne fonctionne pas et n'est plus désirée. La situation actuelle, portant sur la mise en place concrète d'actions, est davantage liée à des formes de régulation, souvent répressives envers les usagers des nuits festives : sanctions

financières, règlements d'interdiction, hausse des effectifs de sécurité, etc. La dimension « prévention » est réduite à une simple communication et laissée aux associations déjà en place, telles que FêtezClairs. Aujourd'hui, institutionnels, syndicats et associations de riverains semblent d'accord sur une manière d'aborder le problème : la « prévention situationnelle » (liée au dispositif BruitParif qui permettrait d'objectiver les données). Or, aucune donnée n'est objective en soi et fait toujours l'objet d'une interprétation et un dispositif technique ne peut pas solutionner un problème social, d'autant plus qu'il n'informe pas sur le bruit perçu et sa causalité. La prévention situationnelle implique, de son côté, que les usagers ciblés soient considérés comme délinquants. Or, le lien établi entre l'occupation festive de l'espace public par les jeunes et la délinquance va dans le sens d'une conception essentialiste de la déviance (bien réfutée par les travaux de l'École de Chicago). Cela relève d'une méconnaissance de la population ciblée et de l'indifférenciation entre usages et usagers. Engager un dialogue impliquerait de tenter de comprendre ce qu'ils font et le sens qu'ils donnent à leurs activités, qui ils sont, au lieu de croire au déterminisme de l'environnement sur les comportements.

III – Conclusion :

Du coup, comment gérer des conflits d'appropriation temporellement différenciée de l'espace urbain ? Comment permettre le vivre-ensemble, la conciliation des usagers dans leur diversité et leur participation au débat public ? *A priori*, en tout cas jusqu'à maintenant, aucune forme de participation publique ne semble avoir pu dépasser ces limites. Il semble alors sans doute opportun de se tourner vers la recherche publique se devant d'être au service des citoyens et/ou de l'État. En effet, les chercheurs sont les grands oubliés dans ce type de débats, ils sont inconnus des participants (qu'ils soient institutionnels, citoyens ou représentants d'une organisation). Or, ils travaillent sur les usages et usagers, les sciences sociales permettent d'aller vers eux et leur diversité suite à un échantillonnage calibré. Nous pourrions alors voir que la gestion de ces conflits de temporalité pourrait passer par la voie d'un chrono-urbanisme, soit un urbanisme soft prenant en compte l'individualisation des usages situés dans des rythmes socio-urbains où le collectif n'a plus grande prise et permettant d'engager la voie vers une légitimité sociale de ces usages différenciés.